

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Cohen Jean-Philippe, Mayot Vincent, Mantelin Julien, Bayon Marguerite, Barbe Monique, Valancony Tiphaine, Schmelzle Jean-François, Plenet Jaouen, Alègre Carlos, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Lebailly Laurence

Absents excusés : Delattre Nicolas pouvoir à Olgne Patrick, Richon Isabelle pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boyer Anne pouvoir à Caule Suzanne, Martin Grégoire, Boutoumit Amina,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

D2023-006 – Participation au Secteur Jeunes Nord Ardèche

Vu la délibération 2021-037 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du secteur jeunes pour l'année 2021,

Entendu la présentation Monsieur le Maire, rappelant que l'association Arc-en-ciel est gestionnaire du Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans,

La part restante à la charge des communes était estimée, lors de la signature de la convention à 34.536 €, dont, à la commune de Vernosc 3.359 € pour 2022, calculé en fonction du potentiel fiscal, de la population et de la subventions accordée en 2021.

La participation pour l'année 2023, demandée par l'association est de 4.006 € (3.886 € pour 2023 et 120 € de régularisation pour 2022).

La délibération devra valider la participation de la commune pour l'année 2023 et la régularisation pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider la participation 2023 et la régularisation pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,